



DECISION D-2026-50
Marché de travaux de construction d'un Pôle
Culturel à Potigny – Avenant n°4 au lot 14 et
Avenant n°3 au lot 03

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°55/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la décision n°D-2025-04 du 23/01/2025 décidant d'attribuer les marchés de travaux (16 lots) pour la Construction du Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la décision n°D-2025-08 du 04/02/2025 décidant d'annuler partiellement la décision n°D-2025-04 et attribuant le lot n°5 à la société SOPROBAT pour la Construction du Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la décision n°D-2025-14 du 03/04/2025 décidant de conclure un avenant n°1 avec les titulaires des lots n°1 à 16 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2025-19 du 19/05/2025 décidant de conclure un avenant n°2 avec le titulaire du lot 14 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2025-34 du 31/07/2025 décidant de conclure un avenant n°2 avec le titulaire du lot 01 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2025-57 du 02/12/2025 décidant de conclure un avenant n°2 avec le titulaire des lots n°2, 5 et 7 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2026-04 du 03/02/2026 décidant de conclure un avenant n°2 avec le titulaire des lots n°3 et 6 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2026-10 du 18/03/2026 décidant de conclure un avenant n°2 avec le titulaire du lot 11 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2026-16 du 26/03/2026 décidant de conclure un avenant n°3 avec le titulaire du lot 14 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2026-37 du 19/06/2026 décidant de conclure un avenant n°2 avec le titulaire du lot n°4 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2026-39 du 06/07/2026 décidant de conclure un avenant n°2 avec le titulaire du lot n°13 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Considérant la nécessité de prendre en compte différents ajustements techniques ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2026 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure :

- un avenant n°4 au **lot 14 ELECTRICITE** avec la société VOLTEC afin de prendre en compte le devis n°1003007 prenant en compte divers ajustements techniques pour un montant de 1 983,33 € HT soit une plus-value de 14,85 % par rapport au montant du marché de base ;
- un avenant n°3 au **lot 03 SERRURERIE – CHARPENTE METALLIQUE** avec la société JM BON afin de prendre en compte le devis n°106422 prenant en compte la fourniture et la pose de tôles de fermetures galvanisées pour un montant de 1 066,61 € HT soit une plus-value de 0,04 % par rapport au montant du marché de base.

ARTICLE 2

Le montant global du marché de Construction d'un Pôle Culturel à Potigny (lots 1 à 16) est porté de 2 134 119,70€ HT à 2 137 169,64 € HT, soit 2 564 603,57 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 4,12 %.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 22.07.2026

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 23.07.2026

Et de sa transmission en Préfecture le

22.07.2026

Le Président,
Kévin DEWAËLE

